

ENTREPRENDRE POUR LA DÉFENSE ET LA PROTECTION DES EAUX ET RIVIÈRES

Soutenez l'action
d'ANPER !

Seule Association Nationale
reconnue d'utilité publique
œuvrant depuis 1958
pour la défense de l'eau,
des lacs, des rivières
et des espèces.

Adour de l'espanne © N. Menqué



Association Nationale pour la Protection
des Eaux et Rivières

LA RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE

PLUS D'UN DEMI-SIÈCLE D'EXISTENCE !

La bonne volonté de quelques hommes, réunis autour de la défense des espèces symboles de milieux aquatiques de bonne qualité, fut à l'origine de la création de l'**Association Nationale de Protection des Salmonidés - Truite, Ombre, Saumon** - plus connue sous le sigle **TOS** en 1958.

Les actions de l'Association ont nécessairement évolué au fil des décennies avec des problématiques beaucoup plus complexes dans la lutte contre les grands barrages et contre les pollutions des milieux aquatiques.



En 1993, TOS devient l'**Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières (ANPER)** marquant ainsi sa volonté d'étendre son périmètre d'action, non plus aux seules rivières de première catégorie mais à l'ensemble des EAUX : nappes phréatiques, zones humides, ruisseaux, rivières, fleuves, lacs, mers et océans.

- 🐟 L' Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières est la seule association nationale reconnue d'utilité publique intervenant dans le domaine de l'EAU, des rivières et des milieux aquatiques naturels.
- 🐟 ANPER est une association indépendante, citoyenne et apolitique.
- 🐟 Elle a participé, depuis sa création, à l'élaboration et à la promotion d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires : Loi Guillon en 1960 portant sur l'interdiction de la commercialisation des salmonidés sauvages, Loi sur l'eau et la lutte contre la pollution de 1964, Loi pêche en 1984 reconnaissant d'intérêt général la protection du patrimoine piscicole.
- 🐟 C'est un investissement quotidien de la part de ses membres bénévoles avec un réseau composé de groupes locaux.
- 🐟 ANPER c'est un réseau (personnes morales et physiques) qui représente à fin 2015 environ 9 000 personnes, avec des membres actifs et compétents au sein de commissions :
 - Juridique : avec une expertise reconnue dans la maîtrise des procédures administratives civiles et pénales pour faire appliquer le droit de l'environnement.
 - Scientifique et technique avec des experts en géologie, hydrobiologie, hydromorphologie des cours d'EAU...
 - Communication, site internet, facebook...
 - Secrétariat, finances...

POURQUOI CHOISIR ANPER ?

ANPER : UNE STRATÉGIE

L'association, dans sa mission d'intérêt général, est un vecteur d'idées fondées sur des valeurs fondamentales telles que :

- L'engagement citoyen pour une cause essentielle à la vie de l'homme : L'EAU.
- La défense et la préservation des équilibres des écosystèmes aquatiques naturels et de l'ensemble de la biodiversité.

L'action d'ANPER dépasse le cadre des activités de loisirs liées à l'EAU et aux milieux aquatiques naturels pour toucher celui de la santé publique.

ANPER agit toujours en gardien vigilant du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ANPER, par son expertise, a vocation à participer activement aux projets de modification et d'adaptation de la législation et des réglementations par ses interventions auprès des parlementaires.

ANPER : DES RÉSULTATS

- 800 affaires contentieuses ont été engagées par ANPER depuis sa création. Plus d'une centaine de jurisprudences à son actif qui viennent renforcer l'arsenal juridique indispensable à l'application du droit de l'Environnement. Elles apportent aux magistrats un éclairage sur un domaine juridique complexe encore peu ou mal connu, et bien souvent difficile à appréhender dans sa mise en œuvre.
- Plus qu'une Association, ANPER est une entreprise militante pour le droit à une ressource en EAU propre, pure et abondante.



Débordement eaux usées Champagnole 2014 © JM Brossard

POURQUOI VOUS ENGAGER DANS LE MÉCÉNAT ENVIRONNEMENTAL ?

UN ACTE CITOYEN RECONNU PAR L'ETAT

Le mécénat est un soutien matériel ou financier, apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général.

- **Le mécénat d'entreprise est incité en France** via un régime juridique et fiscal des fondations d'entreprises, modifié par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.
- **Le mécénat d'entreprise est encouragé fiscalement** notamment dans les domaines de la solidarité, de la culture et de **l'environnement**. Toutefois, le domaine de l'environnement représente encore une faible proportion des efforts engagés par les entreprises via les fondations qu'elles ont pu créer.
- La défense de la nature est l'oubliée du mécénat. C'est pourtant une image très valorisante actuellement auprès du public.

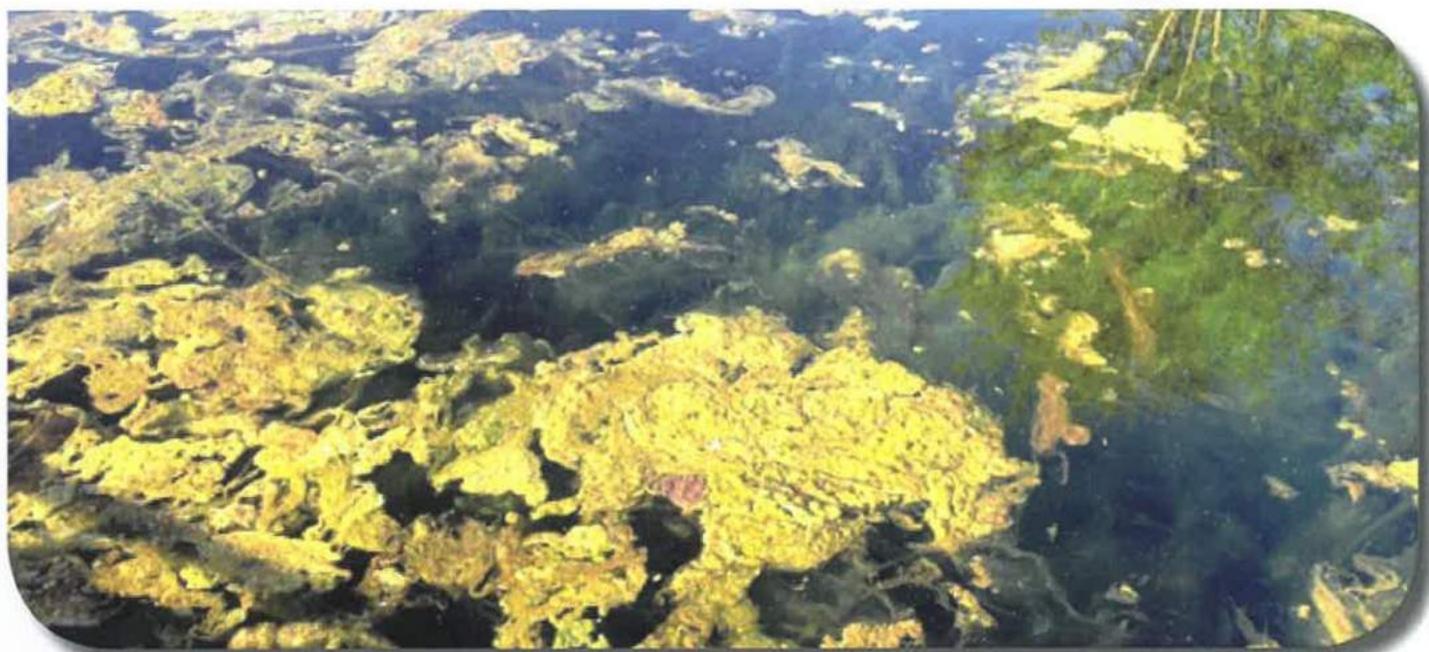


Mortalité Loue 2012 © Ph. Koberlé

POUR LA NATURE, À L'ÉCART DES DOGMES

VALORISATION DE L'IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE

- En interne comme en externe, c'est l'image et la **notoriété** de votre entreprise que vous mettez en **valeur** en participant à des actions pour une cause d'intérêt général.
- C'est un **autre angle de communication** pour votre entreprise auprès de l'ensemble de vos **partenaires, clients et fournisseurs** en soutenant les actions d'une Association agissant sur l'ensemble du territoire national en **faveur** de la qualité des milieux aquatiques et par voie de conséquence, **de la santé publique**.



Eutrophisation Source de la Norvège © JM Ferry

La défense de l'environnement naturel comprend, d'après la doctrine administrative, les activités de lutte contre les pollutions et nuisances, la prévention des risques naturels et technologiques, la préservation de la faune, de la flore et des sites, la préservation des milieux et des équilibres naturels et l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural.

Par ailleurs, en 2000, le législateur a amendé la loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 en inscrivant la protection de l'environnement parmi les grandes causes d'intérêt général.

Il en donne la définition suivante : « La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. »

À QUOI VA SERVIR L'OPÉRATION DE MÉCÉNAT ?

Pour garantir l'efficacité de ses actions à travers le cadre des missions qu'elle s'est fixée, ANPER a besoin de ressources variées.

- **Actions de sensibilisation**, auprès du grand public, à la protection des eaux et milieux aquatiques naturels.
- **Développement** de l'esprit associatif auprès des nouvelles générations.
- **Actions de formation** au droit de l'environnement et aux procédures contentieuses.
- **Actions de terrain** en faveur de la protection d'espèces de la faune aquatique menacées d'extinction.
- **Accompagnement** des élus dans leurs prises de décision en faveur d'un retour à une qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- **Amplification d'un réseau de juristes** spécialisés en droit de l'environnement.
- **Intégration des débats** au sein des commissions parlementaires nationales européennes.

Toutes les formes de mécénat sont possibles :

- **Financiers** : faire un don.
- **Matériels** : un espace dans vos locaux, la réalisation de produits finis destinés à la communication et/ou d'outils pédagogiques...
- **Compétences spécifiques** des membres de votre personnel mis à disposition pour les projets d'ANPER.
- **Parrainages** d'une ou plusieurs actions d'ANPER répondant à l'objet même de l'Association, notamment sur des zones sensibles ou plus vulnérables. (exemples : zones karstiques, nappes souterraines, etc).

LA PRÉSERVATION ENVIRONNEMENTALE : UN DEVOIR RECONNU PAR LA LOI

Le 1^{er} mars 2005, le Congrès a donné une valeur constitutionnelle à la Charte de l'environnement de 2004, au même titre que la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Cette Charte prévoit en son article 2 que « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».

Le mécénat environnemental s'inscrit donc pleinement dans cette charte qui érige la protection de l'environnement parmi les devoirs constitutionnels des citoyens et des entreprises.

En pratique, le mécénat environnemental recouvre les grandes catégories d'actions suivantes, qui ne sont bien entendu pas limitatives :

- protection des espèces,
- protection des habitats (milieu marin, littoral, forêt, bocage, etc),
- protection de la biodiversité,
- recherches (observatoire de la faune et de la flore),
- participation à des programmes sur le changement climatique,
- lutte contre les pollutions,
- santé environnement,
- éducation à l'environnement,
- gestion des forêts,
- protection des sites et des paysages,
- communication en faveur du mécénat environnemental.



Mortalité
Haute-rivière d'Ain
© N. Germain

NOS ENGAGEMENTS

- Participer au management environnemental de votre entreprise en intégrant le partenariat associatif dans une démarche de progrès.
- Vous associer à toutes nos actions de support de communication.
- Citer votre entreprise sur la page mécénat du site anper-tos.org
- Vous rendre compte régulièrement des actions engagées grâce à votre contribution.
- Vous faire participer (salariés et clients) à des journées de sensibilisation par des visites sur le terrain pour mieux vous faire connaître les problématiques liées aux déséquilibres des milieux aquatiques naturels.
- Sensibiliser vos salariés à votre soutien à travers votre politique de mécénat.
- Vous faire bénéficier de l'avantage fiscal prévu par l'article 238 bis du CGI.

QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS CONCRÈTES

À l'échelon national, ANPER a obtenu récemment condamnation :

- D'une raffinerie pour pollution de l'estuaire de la Loire à Donges par déversement de pétrole brut.
- De l'État qui avait autorisé la microcentrale de Fontgombault à s'équiper d'une turbine supplémentaire, malgré l'avis de tous ses services, alors que la première fonctionnait déjà illégalement.
- De la SARL Plasma sur des Travaux Plateforme.
- Des pollueurs maritimes par hydrocarbures : TIAN DU FENG au TGI de Brest, KALTENE, LATVIAN SHIPPING Company condamné par Cour d'appel de Rennes en mars 2015.
- Des pollueurs de la Dore arrondissement d'AMBERT.

D'autres affaires sont pendantes devant les tribunaux.

Les groupes locaux d'ANPER entreprennent des actions de terrain (Ain, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Normandie, Pyrénées...), par exemple :

- La condamnation d'un maraîcher ayant, pour déversement de désherbant, entraîné une mortalité importante sur la rivière LE GUILLEC (29 Finistère).
- La création et la participation aux collectifs SOS Loue Rivières Comtoises – SOS Doubs Dessoubre.



1 et 2. Eutrophisation du Doubs franco-suisse - 3. Ephémère danica - 4. Rû blanc indemne de toute pollution
5. Truite atteinte de Saprolégniose

© JM Ferry

AGIR

SENSIBILISER



PRÉSERVER

CONTRIBUER

1. La Durance - 2. Varilhes sur Ariège - 3. Écrevisse signal invasive sur Ariège
© JM Lombard

IL EST TEMPS D'ENTREPRENDRE AVEC NOUS !



Contact Mécénat

Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières

Chez le Trésorier
M. Jean-Pierre Belon
10 bis rue de la Cassotte 25000 BESANÇON
www.anser-tos.org
anser.tos@gmail.com